



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le **mardi 11 février 2025 à 19h00 à la salle du conseil au Centre de Loisirs Marcel Thériault**, étaient présents :

**Martin Bordeleau, maire**  
**Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1**  
**Emanuel Pelletier, conseiller siège no 2**  
**Mario Baillargeon, conseiller siège no 3**  
**Karen Mc Gurrin, conseillère siège no 4**  
**Poste vacant, siège no 5**  
**Michel Venne, conseiller siège no 6**

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.  
Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des dossiers municipaux
5. Embauches postes direction
6. Priorisation de recherche de produits locaux comparables – Saint-Côme
7. PG solution – Demande d'étalement des droits de mutation
8. Demande Fonds région et ruralité – Subvention - Demarcom
9. Demande Fonds Région et Ruralité – Subvention – PARÉ +
10. Octroi de contrat – ingénieur en structure – projet Hôtel de Ville
11. Congrès 2025 – Association des directeurs municipaux du Québec
12. Intention de participation au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique *Éco Énergie 360* de la Fédération québécoise des Municipalités
13. Programme de supplément au loyer Québec

**FINANCES**

14. Approbation des comptes à payer
15. Paiement de factures
16. Réseau des femmes élues – contribution
17. Adhésion Culture Lanaudière
18. Dons
19. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
20. Dépôt de la liste préliminaire des personnes endettées envers la Municipalité
21. Mandat auditeur 2024 - 2025

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

22. Période de questions



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## PAUSE

### VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

23. Autorisation de signature de l'entente relative à la collecte et au transport des matières recyclables de la collecte sélective
24. Demande au MTMD – Mesure de ralentissement secteur Val Saint-Côme
25. Octroi de contrat GBI – Rapport d'étude de mise aux normes du système d'approvisionnement en eau potable du secteur du Lac Côme
26. Octroi de contrat GBI – mise à jour du plan d'intervention - TECQ

### URBANISME

27. Avis de motion et premier projet de règlement 809-2025 visant à modifier les conditions relatives à l'émission du permis de construction et le montant des amendes
28. Adoption du règlement numéro 802-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 207-1990 afin de modifier certaines dispositions visant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et les dispositions applicables aux lots et îlots
29. Adoption du règlement numéro 805-2024 sur le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
30. Adoption du Règlement numéro 806-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'ajouter une disposition visant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels
31. Adoption du second projet de règlement numéro 808-2025 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin de créer la zone 105-2 à même la zone 105-1
32. Adoption du règlement numéro 810-2025 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 visant à modifier la tarification des permis et certificats
33. Adoption du second projet de règlement numéro 811-2025 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 visant à modifier les documents à remettre pour les résidences de tourisme ainsi que les critères relatifs au terrain
34. Nomination d'un membre au CCU
35. Modification nom de rue à la toponymie
36. Octroi de mandat - Méandres
37. Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du CCU du 5 février 2025
38. Usage conditionnel UC-2025-11 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 60, rue Réjean-Ducharme
39. Usage conditionnel UC-2025-12 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 61, rue Réjean-Ducharme
40. Usage conditionnel UC-2025-13 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 70, rue Réjean-Ducharme
41. Usage conditionnel UC-2025-20 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 160, rue Gaston-Miron
42. Usage conditionnel UC-2025-21 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 161, chemin du Belvédère
43. Usage conditionnel UC-2025-28 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 111, rue Alice-Parizeau
44. Usage conditionnel UC-2025-29 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 113, rue Alice-Parizeau
45. Adoption du second projet de règlement numéro 798-2024 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'autoriser l'usage unifamiliale jumelée et unifamiliale contigüe dans la zone 828-A

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

46. Rapport d'activités annuel en sécurité incendie 2024

### LOISIRS

47. Coordonnateur Bibliothèque de Saint-Côme



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



48. Projet étude – Tourisme durable – Plan de Montagne
49. Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale 2025
50. Organisation des Vendredis de l'Harmonie

#### **DIVERS**

51. Affaires nouvelles
52. Période de questions
53. Levée de la séance

#### **ADMINISTRATION**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

#### **Résolution numéro 53-2025-02**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté

#### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil municipal a reçu une copie des procès-verbaux à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

#### **Résolution numéro 54-2025-02**

**QUE** les procès-verbaux soient adoptés tel que présentés, à savoir :

- Séance ordinaire du 14 janvier 2025

Adopté

#### **4. SUIVI DES DOSSIERS MUNICIPAUX**

- **MOTION** : les membres du conseil remercient Louise Arbour pour tout l'apport qu'elle a offert à Saint-Côme. Il s'agit d'un départ précipité que nous ne pouvons pas passer sous silence.
- Soulignons le geste de la micro-brasserie de changer le nom de la IPA Américaine pour la IPA Québécoise d'expression canadienne-française française



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- Bravo aux membres du Festival Saint-Côme en glace (une lettre sera envoyée).
- Bravo aux athlètes de la Coupe du Monde ainsi qu'aux organisateurs
- Remerciements VM Beloeil
- Préfet sera désormais élu par suffrage universel.
- Souligner les Journées de la persévérance scolaire

## 5. EMBAUCHES POSTES DE DIRECTION

**CONSIDÉRANT** les affichages des différents postes de direction;

**CONSIDÉRANT** les entrevues du comité de sélection et la recommandation de la direction générale;

Mélanie Marion, Directrice Loisirs, Culture et Tourisme  
Claire Vassart, Directrice finances  
Rabii Mazouz, Directeur des travaux publics

**CONSIDÉRANT** que le contrat de la directrice du service d'urbanisme doit être corrigé par la même occasion;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

### Résolution numéro 55-2025-02

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

**QUE** le maire, Martin Bordeleau, ainsi que la directrice générale, Marie-Claude Couture, soient autorisés à signer les contrats pour les employés.

**QUE** leurs conditions soient celles prévues aux contrats de travail de chacun.

Adopté

## 6. PRIORISATION DE RECHERCHE DE PRODUITS LOCAUX COMPARABLES – SAINT-CÔME

**CONSIDÉRANT** les déclarations du président des États-Unis concernant l'imposition d'éventuels tarifs douaniers sur les produits canadiens;

**CONSIDÉRANT** que malgré une suspension des droits de douane pour les trente prochains jours, l'incertitude économique continuera de monopoliser l'attention du milieu des affaires;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération québécoise des municipalités dénonce fermement l'imposition unilatérale de tarifs douaniers de 25 % par le gouvernement américain, qui met en péril les entreprises et les régions du Québec;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de privilégier les fournisseurs de la région locale, du Québec et du Canada, et ce, afin de renforcer notre autonomie et de soutenir notre économie et notre communauté;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 56-2025-02**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme déclare qu'elle priorise la recherche et l'acquisition de produits locaux, incluant le Québec et le Canada.

**QUE** cette priorisation s'applique aussi aux plateformes d'achats en ligne.

**QUE** l'application de cette priorisation prenne effet immédiatement dans l'ensemble des services de la Municipalité.

Adopté

**7. PG SOLUTIONS – DEMANDE D'ÉTALEMENT DES DROITS DE MUTATION**

**CONSIDÉRANT** les difficultés d'accès à la propriété et l'augmentation du coût des maisons unifamiliales (en septembre 2024, l'APCHQ indiquait que depuis 5 ans, la valeur des maisons unifamiliales au Québec avait bondi de 74 % - 191 000 \$ de plus - et établissait donc la valeur moyenne des maisons unifamiliales au Québec à 450 000 \$; conséquemment, cela représentait une augmentation de la mensualité hypothécaire moyenne de 1 055 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'entre 1999 et 2024 (25 ans), l'augmentation du prix moyen est de 402 %, selon l'Institut de la statistique du Québec;

**CONSIDÉRANT** que pendant cette même période de 25 ans, le revenu moyen des Québécois a, lui, augmenté de 40 %, et le revenu médian, de 60 %, ce qui explique notamment les difficultés d'accès à la propriété;

**CONSIDÉRANT** que Statistique Canada indiquait par rapport à l'inflation que l'assurance habitation et l'assurance hypothécaire ont augmenté de 96 % au cours des cinq dernières années;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble de ces augmentations de dépenses liées à l'acquisition d'une maison met une pression sur l'accès à la propriété;

**CONSIDÉRANT** que par le Projet de Loi 39, le gouvernement québécois permet aux municipalités d'étaler le paiement des droits de mutation immobilière en plusieurs versements;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite faciliter l'accès à la propriété pour la nouvelle génération d'acheteurs et qu'en ce sens, il aimerait offrir la possibilité d'acquitter les droits de mutation en plusieurs versements;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 57-2025-02**

**DE** demander à PG Solutions d'accélérer le déploiement du module de taxation dans le nouveau logiciel Aurora afin d'offrir la possibilité aux nouveaux citoyens d'acquitter les droits de mutation en plusieurs versements.

**D'ACHEMINER** copie de cette résolution aux autres municipalités de la MRC Matawinie.

Adopté

**8. DEMANDE FONDS RÉGION ET RURALITÉ – SUBVENTION – DEMARCOM**

**CONSIDÉRANT** le programme Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT** que le FRR vise à soutenir le développement des régions et municipalités;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme désire réaliser une étude ciblant le bilan commercial afin d'avoir un meilleur portrait de son territoire en vue de finaliser le plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire présenter le projet dans le cadre du FRR volet 2, soit démarche d'analyse commerciale et culturelle :

- Bilan commercial, volet qualitatif et FFMO : 10 060 \$ plus les taxes applicables (soit 10 561,75 \$ taxes nettes)
- Programme culturel municipal : 6 000 \$ plus les taxes applicables (soit 6 299,25 \$ taxes nettes)

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 58-2025-02**

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Côme autorise le dépôt des deux (2) demandes d'aide financière dans le Programme fonds régions et ruralités (FRR) volet 2.

**QUE** le conseil demande une aide financière de 8 449,40 \$ qui représente 80 % du coût total estimé dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC Matawinie pour l'étude Analyse commerciale.

**QUE** le conseil demande une aide financière de 5 039,40 \$ qui représente 80 % du coût total estimé dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC Matawinie pour l'étude du programme culturel municipal.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**QUE** la Municipalité de Saint-Côme confirme son engagement pour la mise de fonds de 20 % d'un montant de 2 112,35 \$ pour le volet commercial et de 1 259,85 \$ pour le volet culturel.

**QUE** le maire, Martin Bordeleau et la directrice générale, Marie-Claude Couture, soient autorisés à signer tous les documents en lien avec la demande et à la réalisation du projet.

Adopté

## 9. DEMANDE FONDS RÉGION ET RURALITÉ – SUBVENTION – PARÉ+

**CONSIDÉRANT** le programme Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT** que le FRR vise à soutenir le développement des régions et municipalités;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme désire réaliser une étude de marché des résidences de location court terme ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire présenter le projet dans le cadre du FRR volet 2, au coût de 10 000 \$ plus les taxes applicables, selon la soumission de la firme Paré+ (soit 10 498,75 \$ taxes nettes) ;

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 59-2025-02

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Côme autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le Programme fonds régions et ruralités (FRR) volet 2.

**QUE** le conseil demande une aide financière de 8 399 \$ qui représente 80 % du coût total estimé dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC Matawinie pour l'étude de marché des résidences de location court terme.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme confirme son engagement pour la mise de fonds de 20 % d'un montant de 2 099,75 \$.

**QUE** le maire, Martin Bordeleau et la directrice générale, Marie-Claude Couture, soient autorisés à signer tous les documents en lien avec la demande et à la réalisation du projet.

Adopté

## 10. OCTROI DE CONTRAT – INGÉNIEUR EN STRUCTURE – PROJET HÔTEL DE VILLE



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme désire préparer le dossier de rénovation de l'Hôtel de Ville pour permettre de pouvoir déposer le projet à une demande de subvention;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus nécessitent la participation d'un ingénieur en structure;

**CONSIDÉRANT** la soumission CLA Experts-Conseils au coût de 8 000 \$ plus les taxes applicables;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 60-2025-02**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme octroie le mandat à CLA Experts-Conseils.

**QUE** la facture soit payée par le règlement d'emprunt qui sera préparé pour la rénovation du l'Hôtel de Ville.

Adopté

**11. CONGRÈS 2025 – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 61-2025-02**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme autorise l'inscription de Madame Marie-Claude Couture au congrès des directeurs municipaux du Québec au coût de 585 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les frais d'inscription, de représentation et de déplacements soient payés par la Municipalité sur présentation de factures.

Adopté

**12. INTENTION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- CONSIDÉRANT** que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « **FQM** ») a lancé « *ÉcoÉnergie 360* » (ci-après « *ÉcoÉnergie 360* »), soit une initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme désire bénéficier du programme ÉcoÉnergie 360;
- CONSIDÉRANT** que pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la Municipalité de Saint-Côme doivent être colligés et utilisés par la FQM, ÉcoÉnergie 360 ou tout autre intervenant ou partenaire au programme;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme :
- déclare sa volonté de participer au programme d'ÉcoÉnergie 360;
  - autorise la prise d'informations, d'inventaires ou analyses pouvant être effectuées par la FQM, ÉcoÉnergie 360, et tout autre intervenant ou partenaire au programme, afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Côme;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou ÉcoÉnergie 360 pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 62-2025-02**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme confirme son intention de participer au programme ÉcoÉnergie 360.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**QUE** la Municipalité de Saint-Côme autorise la direction générale à :

- collaborer avec FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d'informations, d'inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Côme ;
- transmettre à FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d'accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d'énergie;
- effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

Adopté

### 13. PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER QUÉBEC

**CONSIDÉRANT** la Municipalité souhaite adhérer au Programme du supplément au loyer Québec afin de venir en aide à des ménages, sur le territoire de Saint-Côme, à faibles revenus, leur permettant d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique;

**CONSIDÉRANT** la Municipalité autorise l'Office régional d'habitation Matawinie Montcalm à gérer le PSL dans le cadre du Programme de supplément au loyer Québec et s'engage à en assumer 10 % des coûts;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

#### **Résolution numéro 63-2025-02**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme autorise l'Office régional d'habitation Matawinie Montcalm à gérer, au nom de la Municipalité, les suppléments au loyer dans le cadre du Programme de supplément au loyer Québec et en assumer 10 % des coûts pour un montant maximum de 5 000 \$ par année.

Adopté

### **FINANCES**

#### **14. APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

La greffière de séance dépose aux membres du Conseil une liste des comptes payés et à payer au montant 151 464,24 \$ en date du 31 janvier 2025.



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 64-2025-02**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **22527 à 22547**

Fichiers électroniques (dépôt direct) : **6011 à 6060**

Totalisant un montant de **151 464,24 \$**

Adopté

**15. PAIEMENT DE FACTURES**

**CONSIDÉRANT** les factures reçues à la Municipalité de Saint-Côme;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 65-2025-02**

**DE** payer les factures suivantes :

**Par le fonds général (incluant les taxes)**

Garage le Coin de la Carrosserie – Facture 0897 – 16 096,50 \$

Boisvert et Chartrand (états financiers) – Facture F2501052 – 16 688,82 \$

Boisvert et Chartrand (audit Recyc-Québec) – Facture 2501054 – 1 264,73 \$

Boisvert et Chartrand (audit PRABAM) – Facture F2501055 – 1 839,60 \$

Boisvert et Chartrand (audit intérimaire 2024) – Facture F2501056 – 4 725,47 \$

L. Meunier excavation – Facture 2685 (réparation chemins 2024) – 9 370,50 \$

CRSBP du Centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (Réseau Biblio) – facture 28561 – 21 400,34 \$

**Par les projets en cours et règlement d'emprunt des travaux de voirie (incluant les taxes) et validées par le chargé de projet**

JS Dumais – Différents projets de réfection des rues municipales – relevé 2216 – Montant total 32 542,07 \$

Adopté



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## 16. RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES - CONTRIBUTION

**ATTENDU** que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des centres de services, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

**ATTENDU** que la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

**ATTENDU** que nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

### Résolution numéro 66-2025-02

**QUE** de soutenir le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière annuelle de 100\$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Adopté

## 17. ADHÉSION CULTURE LANAUDIÈRE

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion de la Municipalité de Saint-Côme auprès de Culture Lanaudière est à renouveler pour le 31 mars 2025;

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

### Résolution numéro 67-2025-02

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme renouvelle, pour l'année 2025-2026, son adhésion à Culture Lanaudière au coût de 344,98 \$ taxes incluses.

Adopté



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## 18. DONS

**CONSIDÉRANT** les demandes d'aide financière reçues et dont les montants avaient été prévus au budget de l'année 2025;

Club Quad - 4 000 \$  
Les Trappeurs (soirée bénéfique) – 2 000 \$  
Club Motoneige – 5 000 \$  
Centre excellence Val St-Côme – 4 000 \$  
Centre de prévention du suicide – 300 \$

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

### Résolution numéro 68-2025-02

**QUE** le conseil municipal autorise le versement, aux organismes, de l'aide financière aux organismes nommés en préambule.

Adopté

## 19. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

**CONSIDÉRANT** l'état des personnes endettées envers la Municipalité déposé par la directrice générale et greffière-trésorière;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil doit donner ordre à la greffière-trésorière d'acheminer les immeubles qu'il souhaite voir recouvrir ses taxes foncières par le procédé de ventes pour non-paiement des taxes;

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

### Résolution numéro 69-2025-02

**DE** désigner les immeubles ayant plus de deux ans d'arriérage à acheminer à la Municipalité régionale de comté pour qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au Code municipal du Québec.

**D'ORDONNER** à la greffière-trésorière de transmettre à la Municipalité régionale de comté la liste des immeubles ci-haut désignée par le conseil.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**DE** désigner Mme Kalina Larochelle, technicienne comptable, et Me Justine Larue à titre de substitut à enchérir et acheter, au nom de la Municipalité, tout immeuble sis sur le territoire de la Municipalité.

Adopté

## 20. DÉPÔT DE LA LISTE PRÉLIMINAIRE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), la greffière-trésorière dépose une liste préliminaire des personnes endettées envers la Municipalité.

Adopté

## 21. MANDAT AUDITEURS – 2024- 2025

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues, de Boisvert et Chartrand, pour l'audit des états financiers de la Municipalité de Saint-Côme;

Année 2024 : 19 100 \$  
Année 2025 : 19 700 \$

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

### Résolution numéro 70-2025-02

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme octroie le mandat à Boisvert et Chartrand pour auditer les états financiers de la Municipalité pour les années 2024 et 2025.

Adopté

## 22. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h35 et se termine à 19h44.

### PAUSE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

### Résolution numéro 71-2025-02

**QU'** étant donné qu'il est 19h44, le Conseil prendra une pause.

Adopté

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 72-2025-02**

**QU'** étant donné qu'il est 19h57, que la séance soit rouverte.

Adopté

**VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**23. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») est l'organisme de gestion désigné à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'ÉEQ a prévu la conclusion d'ententes de partenariat avec des organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables et, qu'à cet effet, ÉEQ a identifié la MRC de Matawinie (ci-après « MRC ») comme organisme signataire de l'Entente de partenariat pour son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a déclaré sa compétence en matière de collecte et de transport des matières recyclables (règlement 238-2024) afin de pouvoir conclure cette Entente de partenariat avec ÉEQ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a signé l'Entente de partenariat avec ÉEQ le 11 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** que certaines activités prévues à l'Entente avec ÉEQ ont été déléguées aux municipalités locales par la MRC et que, de plus, des informations nécessaires à la reddition de comptes auprès d'ÉEQ sont détenues par ces municipalités, requérant leur collaboration;

**CONSIDÉRANT** que, dans ce contexte, une répartition claire des responsabilités en lien avec la collecte sélective est nécessaire entre la MRC et les municipalités du territoire;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 73-2025-02**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme :

- s'engage à respecter l'entente relative à la collecte et au transport des matières recyclables de la collecte sélective;
- autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente

Adopté

**24. DEMANDE AU MTMD – MESURES DE RALENTISSEMENT SECTEUR VAL SAINT-CÔME**

**CONSIDÉRANT** que, dû à la croissance importante de Saint-Côme, il y a de plus en plus de citoyens, touristes, villégiateurs dans le secteur de Val Saint-Côme sur la 347;

**CONSIDÉRANT** que les citoyens demandent que des mesures de diminution de vitesse des véhicules afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 74-2025-02**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme demande au ministère du Transport et de la Mobilité durable de mettre en place des mesures de ralentissements sur la 347, entre la rue du Boisé-Royal et la rue des Skieurs afin d'améliorer de façon significative, la sécurité des usagers de la route.

Adopté

**25. OCTROI DE CONTRAT GBI – RAPPORT D'ÉTUDE DE MISE AUX NORMES DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DU SECTEUR DU LAC CÔME**

**CONSIDÉRANT** les analyses réalisées sur le réseau d'eau potable du secteur du Lac Côme en 2024;

**CONSIDÉRANT** la soumission de GBI numéro 0S-25-0084, afin de réaliser un rapport d'étude de mise aux normes du système d'approvisionnement en eau potable du secteur;

**CONSIDÉRANT** que cette étude permettra de connaître les investissements minimums à réaliser sur le réseau pour en assurer sa conformité;

**CONSIDÉRANT** la soumission de GBI au coût de 21 000 \$ plus les taxes applicables afin de compiler et analyser les résultats de laboratoire, de préparer



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



un rapport d'étude incluant l'estimation des coûts et de préparer des croquis conceptuels;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 75-2025-02**

**D'OCTROYER** le mandat à GBI, selon la soumission 0S-25-0084.

**QUE** le montant de l'étude sera refacturé à l'association du Lac Côme.

Adopté

**26. OCTROI DE CONTRAT GBI – MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION - TECQ**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme doit procéder à la mise à jour de son plan d'intervention dans le cadre de la nouvelle TECQ (Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec);

**CONSIDÉRANT** la soumission de GBI numéro 0S-25-0188, au coût de 26 200 \$ plus les taxes applicables afin de réaliser la mise à jour du plan;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 76-2025-02**

**D'OCTROYER** le mandat à GBI, selon la soumission 0S-25-0188.

**QUE** l'étude soit intégrée à la Programmation de la TECQ 2024-2028.

Adopté

**URBANISME**

**27. AVIS DE MOTION ET PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 809-2025 VISANT À MODIFIER LES CONDITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION ET LE MONTANT DES AMENDES**

**Avis de motion**

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon à l'effet d'adopter un règlement modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



1998 visant à modifier les conditions relatives à l'émission de permis de construction et le montant des amendes.

### **Dépôt du projet**

Dépôt du projet de règlement numéro 809-2025 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Mario Baillargeon dépose le projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 809-2025 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 visant à modifier les conditions relatives à l'émission du permis de construction et le montant des amendes.* »

- CONSIDÉRANT** que le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est en vigueur depuis le 11 mai 1998;
- CONSIDÉRANT** que certaines dispositions sont manquantes concernant les conditions relatives à l'émission du permis de construction;
- CONSIDÉRANT** qu'une analyse des montants d'amendes imposés dans les autres municipalités de la MRC a été effectuée;
- CONSIDÉRANT** que la modification de ces dispositions permettra d'assurer une meilleure gestion des permis et des plaintes;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu d'ajuster les conditions relatives à l'émission du permis de construction et le montant des amendes;

**PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit :**

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

### **ARTICLE 2**

L'article 3.4 du Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié par l'ajout du paragraphe e) à la suite du paragraphe d) et se lira comme suit :

« e) le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, ne forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre, qui sont conformes au règlement de lotissement de la municipalité ou qui, s'ils n'y sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis. »

### **ARTICLE 3**

L'article 7.1.3 du Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié par le remplacement des montants établis « 30 \$ de base, plus 15 \$ par lot subdivisé » par les montants suivants « 100 \$ de base, plus 10\$ par lot et 30 \$ pour une annulation ou une correction. »

### **ARTICLE 4**

L'article 8.2.2 du Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « cinquante dollars (50 \$) » par « cinq cent (500 \$) », de « cent dollars (100 \$) » par « mille dollars (1 000 \$) ».



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adopté

### **28. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 802-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 207-1990 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS VISANT LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS ET ÎLOTS**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de lotissement numéro 207-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement bénéficierait de l'ajout de certaines dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et à l'effet de clarifier les normes applicables aux lots et îlots;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et qu'un premier projet de règlement ont été adoptés par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

### **Résolution numéro 77-2025-02**

**Le conseil décrète ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2**

L'article 16 du Règlement de lotissement numéro 207-1990 est modifié par l'ajout du paragraphe c) à la suite du paragraphe b), comme suit :

- c) Le propriétaire du terrain doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, payer les taxes municipales qui sont exigibles et impayées à l'égard des immeubles compris dans le plan.

#### **ARTICLE 3**



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Le Règlement de lotissement numéro 207-1990 est modifié à l'article 38 qui se lira maintenant comme suit :

La largeur des lots situés sur la ligne extérieure d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peut être diminuée jusqu'à 50 % de la largeur minimale requise. Toutefois, la superficie du lot doit être conforme à la superficie minimale exigée.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adopté

#### **29. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2024 SUR LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite assurer la qualité du développement réalisé sur son territoire tout en assurant la préservation du caractère patrimonial des bâtiments situés sur la rue Principale;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, la Municipalité souhaite se doter d'un outil réglementaire contribuant à l'encadrement de l'implantation et de l'architecture de certains bâtiments;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et qu'un premier projet de règlement ont été adoptés par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

#### **Résolution numéro 78-2025-02**

**QUE le conseil décrète ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1**

#### **CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

#### **Section 1.1 Dispositions déclaratoires**

##### **1. Titre**



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » de la Municipalité de Saint-Côme.

## 2. Territoire assujéti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Côme.

## 3. Renvoi

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir un autre règlement, faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

## 4. Validité

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de sorte que si un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

## 5. Annexes

Toute annexe jointe au présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

## 6. Unités de mesure

Toute mesure employée au règlement est exprimée en unité du Système International (SI).

## 7. Tableaux, Graphiques et symboles

Un tableau, un graphique, un symbole ou toute forme d'expression autre que le texte proprement dit, qui y est contenu ou auquel il fait référence, fait partie intégrante du règlement.

## 8. Règle de préséance des dispositions

En cas d'incompatibilité entre une disposition du présent règlement et une disposition de tout autre règlement municipal, la disposition la plus restrictive s'applique.

Dans le présent règlement, en cas de contradiction, les règles suivantes s'appliquent:

- 1° En cas de contradiction entre le texte et un titre, le texte prévaut;
- 2° En cas de contradiction entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut.

## 9. Structure du règlement

La structure de ce règlement suit la hiérarchie suivante :

### **CHAPITRE 1            NOM DU CHAPITRE**



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### **Section 1.1**

### **Nom de la section**

- |                                                                 |                  |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|
| 1.<br>Alinéa<br>1 <sup>o</sup> Paragraphe<br>a) Sous-paragraphe | Nom de l'article |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|

### 10. Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au chapitre de terminologie du règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini au règlement de zonage, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

### **Section 1.2 Dispositions administratives**

#### 11. Application du règlement

L'application du présent règlement relève du fonctionnaire désigné nommé selon les dispositions du Règlement numéro 308-1998 relatif à l'émission des permis et certificats en vigueur.

#### 12. Pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné

Les pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné sont définis au Règlement numéro 308-1998 relatif à l'émission des permis et certificats en vigueur.

#### 13. Contraventions, sanctions, recours et poursuites

Les dispositions relatives à une contravention, une sanction, un recours ou une poursuite judiciaire à l'égard du présent règlement sont celles prévues au Règlement numéro 308-1998 relatif à l'émission des permis et certificats en vigueur.

### **SECTION 1.3 PROCÉDURE DE TRAITEMENT**

#### 14. Application

Une personne devant obtenir une approbation d'un PIIA en vertu de ce règlement doit en faire la demande en format numérique conformément aux dispositions de ce chapitre.

#### 15. Annulation d'une demande d'approbation d'un PIIA sans suite

Si le requérant d'une demande d'approbation d'un PIIA fait défaut de déposer l'ensemble des renseignements et documents requis ou d'apporter les modifications nécessaires à un document requis, à l'intérieur d'une période de 6 mois suivant la signification par le fonctionnaire de la Ville, ce dernier annule la demande d'approbation d'un PIIA et en avise, par écrit, le requérant.

#### 16. Renseignements et documents généraux requis pour une demande d'approbation d'un PIIA

Une demande d'approbation d'un PIIA doit être accompagnée du formulaire applicable, dûment complété.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Le requérant doit également fournir le paiement, les renseignements et les documents suivants avec sa demande :

- 1° l'objet de la demande;
- 2° une analyse réglementaire et l'évaluation du projet selon les objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation applicables de ce règlement;
- 3° des photographies de la propriété dans son état actuel et des propriétés voisines;
- 4° le paiement du tarif exigé au Règlement numéro 308-1998 relatif à l'émission des permis et certificats en vigueur, sauf pour une demande déposée par ou pour la Municipalité;
- 5° dans le cas d'une demande relative à un projet visant un bâtiment ayant des caractéristiques patrimoniales, les informations disponibles sur les caractéristiques d'origine du bâtiment ainsi que des photos actuelles et historiques si possible;
- 6° dans le cas d'une demande relative à un projet d'affichage, le devis de l'enseigne comprenant les informations telles que les matériaux, les couleurs, l'épaisseur du lettrage et le message ainsi qu'un plan illustrant l'emplacement de l'enseigne et l'aménagement paysager prévu à la base de l'enseigne;
- 7° tout renseignement additionnel nécessaire à la bonne compréhension de la demande.

**17. Renseignements et documents requis pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment**

Dans le cadre d'une demande concernant la construction et l'agrandissement d'un bâtiment, en plus des renseignements et des documents généraux, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- 1° une description et un plan illustrant l'occupation (usages, constructions, bâtiments topographie, hydrographie, stationnement, aménagement, arbres et végétations) actuelle du terrain visé par la demande ainsi que l'occupation des terrains adjacents ; les spécifications techniques du projet incluant :
  - a) la description du projet;
  - b) la valeur approximative des travaux;
  - c) les usages projetés;
  - d) la superficie totale de plancher par étage et par usage;
  - e) le nombre d'étages projeté;
  - f) le nombre de logements et de chambres projetés, le cas échéant;
  - g) le nombre de cases de stationnement.
- 2° un plan d'implantation, préparé par un arpenteur-géomètre illustrant l'implantation des bâtiments projetés et l'aire de stationnement;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



3° les plans d'architecture. Malgré ce qui précède, le plan déposé peut être préliminaire et comprendre uniquement les renseignements requis pour l'analyse de la demande;

3° un plan illustrant les pentes et le type de drainage projeté ainsi que l'aménagement paysager proposé;

4° les élévations en couleur de l'ensemble des façades extérieures de tous les bâtiments principaux projetés illustrant :

- a) les types et les proportions des ouvertures;
- b) les types et les proportions de matériaux de revêtement extérieur et les couleurs proposées;
- c) les détails architecturaux et les saillies;
- d) les dimensions des façades;
- e) le périmètre d'affichage prévu sur les façades, lorsque applicable;

5° une fiche référence graphique des matériaux et des couleurs proposés illustrés sur une planche, une brochure, un dépliant publicitaire ou un échantillon (selon la nature du projet);

6° une description et un plan contextuel en lien avec l'environnement d'insertion (ex. : implantation et hauteur des bâtiments des terrains adjacents).

#### 18. Renseignements et documents requis pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant la rénovation, la restauration ou la modification d'un bâtiment

Dans le cadre d'une demande concernant des travaux de rénovation, de restauration ou de modification de l'apparence d'un bâtiment, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

1° un plan d'implantation, préparé par un arpenteur-géomètre si applicable;

2° les plans d'architecture si applicable. Malgré ce qui précède, le plan déposé peut être préliminaire et comprendre uniquement les renseignements requis pour l'analyse de la demande;

3° les élévations en couleur de l'ensemble des façades extérieures projetées illustrant :

- a) les types et les proportions des ouvertures;
- b) les types et les proportions de matériaux de revêtement extérieur et les couleurs proposées;
- c) les détails architecturaux et les saillies;
- d) les dimensions des façades;
- e) le périmètre d'affichage prévu sur les façades, lorsque applicable.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



4° une fiche référence graphique des matériaux et des couleurs proposés illustrés sur une planche, une brochure, un dépliant publicitaire ou un échantillon (selon la nature du projet).

#### 19. Frais d'étude

Les frais applicables à l'étude et au traitement d'une demande d'approbation d'un PIIA sont fixés au Règlement numéro 308-1998 relatif à l'émission des permis et certificats. Dans tous les cas, ces frais sont non remboursables. Ces frais ne couvrent pas les frais exigés pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat.

### SECTION 1.4 CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

#### 20. Dépôt de la demande

Le requérant d'une demande assujettie au présent chapitre doit déposer sa demande par écrit sur le formulaire prévu à cette fin, auprès du fonctionnaire désigné, en plus des plans et documents requis.

#### 21. Demande complète

La demande d'approbation des plans en conformité avec les objectifs et critères du présent règlement est considérée comme complète lorsque les frais d'études ont été acquittés et que tous les documents et plans requis ont été déposés auprès du fonctionnaire désigné.

#### 22. Vérification de la demande

Le fonctionnaire désigné vérifie si la demande est complète et si la demande est conforme au Règlement de zonage numéro 206-1990. À la demande du fonctionnaire désigné, le requérant doit fournir toute information supplémentaire pour la compréhension de la demande.

Lorsque l'intervention envisagée n'est pas conforme au Règlement de zonage numéro 206-1990, le fonctionnaire désigné avise le requérant dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande complète.

Lorsque les renseignements, plans et documents fournis par le requérant sont inexacts, erronés ou insuffisants, le fonctionnaire désigné avise le requérant que la procédure de vérification de la demande avant la transmission au Comité consultatif d'urbanisme est interrompue afin que le requérant fournisse les renseignements, plans et documents exacts, corrigés et suffisants pour la vérification de la demande.

#### 23. Transmission de la demande au Comité consultatif d'urbanisme

Lorsque la demande est complète et que le fonctionnaire désigné a vérifié la conformité de la demande, la demande est transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour avis, dans les 60 jours qui suivent la fin de la vérification de la demande.

#### 24. Étude et recommandation du Comité consultatif d'urbanisme



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Le Comité consultatif d'urbanisme formule, par écrit, son avis sous forme de recommandation en tenant compte des objectifs et critères d'évaluation pertinents prescrits au présent règlement et transmet cet avis au Conseil municipal. L'atteinte des objectifs est évaluée, de façon non limitative, par les critères d'évaluation énumérés au présent règlement, lorsqu'ils sont applicables à l'intervention visée.

#### 25. Assemblée publique de consultation

Le Conseil municipal peut demander que le projet faisant l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du présent règlement soit soumis à une assemblée publique de consultation selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), qui s'applique compte tenu des adaptations nécessaires. Les frais de publication de l'avis public sont inclus dans les frais d'étude prévus.

#### 26. Approbation par le Conseil municipal

Après l'étude de la demande, l'avis écrit du Comité consultatif d'urbanisme et, s'il y a lieu, l'assemblée publique de consultation, le Conseil municipal approuve ou désapprouve, par résolution, les plans d'implantation et d'intégration architecturale. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée. Une copie de la résolution est transmise au requérant.

#### 27. Conditions d'approbation

Le Conseil municipal peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire s'engage à :

- 1° prendre à sa charge le coût de certains éléments du plan, notamment celui des infrastructures ou des équipements ;
- 2° réaliser le projet dans un délai fixé ;
- 3° fournir des garanties financières pour l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments qu'il doit prendre à sa charge.

#### 28. Délivrance du permis et du certificat

Le permis ou le certificat ne peut être délivré par le fonctionnaire désigné qu'à la suite de l'obtention d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le Conseil municipal approuve la demande.

Le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat si la demande est conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et si, le cas échéant, les conditions prévues à la résolution d'approbation de la demande sont remplies.

#### 29. Modification aux plans

Une fois approuvés par le Conseil municipal, les plans approuvés ne peuvent être modifiés avant, pendant ou après les travaux. Toute modification apportée aux plans après l'approbation du Conseil municipal, conformément au présent règlement, nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

## CHAPITRE 2 DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR VILLAGEOIS



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## SECTION 2.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 30. Zone visée

Sont assujettis au présent chapitre du présent règlement tous les immeubles dont les lots ont front sur la rue Principale entre le Rang des Venne et le chemin de la Villa-de-la-Sagesse.

### 31. Intentions d'aménagement

Ce secteur constitue le cœur patrimonial, culturel et touristique, ainsi que le pôle de services de la municipalité de Saint-Côme. Le cadre bâti et le réseau routier de ce secteur sont typiques des trames villageoises anciennes. L'implantation des bâtiments est rapprochée de la rue et ne présente souvent aucune marge de recul par rapport à cette dernière. Le coefficient d'occupation du sol est élevé.

L'architecture est marquée par des bâtiments présentant des caractéristiques riches et variées (toits en pente, ou mansardés, galeries, porches, frontons, chambranles, corniches, etc.). Les fonctions urbaines (résidentielles, commerciales, culturelles, touristiques et institutionnelles) sont variées et propres à un centre-ville traditionnel. Il constitue un paysage emblématique de Saint-Côme. Il est aussi habité par des résidents et constitue un milieu de vie important. Étant donné les caractéristiques patrimoniales de ce secteur, le PIIA vise à encadrer les interventions par une approche discrétionnaire plutôt que normative.

Le PIIA vise également à conserver les valeurs traditionnelles et villageoises représentatives de Saint-Côme que l'on retrouve dans ce secteur. Ainsi, les intentions d'aménagement du secteur villageois visent à préserver les caractéristiques typiques suivantes :

- L'architecture traditionnelle qui contribue à mettre en valeur le caractère historique;
- La trame de rues villageoises;
- L'implantation du bâti rapproché par rapport à la rue;
- L'aménagement des stationnements et l'affichage mettant en valeur le cadre bâti.

## SECTION 2.2 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À UNE NOUVELLE CONSTRUCTION

### 32. Opérations et travaux assujettis

Est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale:

- 1<sup>o</sup> Tout permis de construction pour une nouvelle construction principale;
- 2<sup>o</sup> Tout permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal;
- 3<sup>o</sup> Tout permis de construction pour la construction d'un bâtiment accessoire.

### 33. Objectifs et critères relatifs à l'implantation

Objectif 1 : Favoriser un alignement harmonieux entre les bâtiments existants et projetés

Objectif 2 : Favoriser l'implantation des bâtiments à l'échelle du piéton

Critères :



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



1<sup>o</sup> Le rythme de la répartition des bâtiments se dispose en fonction de l'alignement et des marges;

2<sup>o</sup> Le niveau du terrain ne devrait pas être rehaussé de façon à excéder le niveau du terrain des constructions adjacentes;

3<sup>o</sup> Le niveau du rez-de-chaussée devrait se situer entre les niveaux des rez-de-chaussée des constructions adjacentes;

4<sup>o</sup> L'implantation d'un bâtiment principal contribue à privilégier un alignement des façades harmonieux.

#### 34. Objectifs et critères relatifs au patrimoine bâti

Objectif 1 : Favoriser l'insertion harmonieuse d'une nouvelle construction avec le patrimoine bâti existant

Objectif 2 : Les bâtiments ayant des caractéristiques architecturales patrimoniales sont valorisés

Critères :

1<sup>o</sup> Aucune construction ne devrait écraser visuellement un bâtiment ayant des caractéristiques patrimoniales;

2<sup>o</sup> La présence d'un bâtiment d'intérêt patrimonial à proximité devrait être considéré dans l'architecture d'un nouveau bâtiment;

3<sup>o</sup> La qualité du projet contribue à l'ambiance existante sur la rue Principale.

#### 35. Objectifs et critères relatifs à l'architecture

Objectif 1 : Préserver le caractère villageois associé à de petites constructions

Objectif 2 : Valoriser le caractère villageois par l'ajout d'éléments qui distingue les bâtiments entre eux

Objectif 3 : Développer une architecture de qualité en respectant le caractère villageois

Objectif 4 : Favoriser une architecture s'inspirant du caractère patrimonial environnant et contribuant positivement à la mise en valeur du milieu d'insertion

Critères :

1<sup>o</sup> Toute nouvelle construction ou agrandissement devrait refléter le caractère du milieu bâti de la municipalité et devrait s'intégrer harmonieusement à son environnement;

2<sup>o</sup> Le gabarit (hauteur et dimension) de toute construction devrait s'apparenter au gabarit moyen des constructions traditionnelles villageoises;

3<sup>o</sup> Les matériaux de revêtement des murs autorisés sont la brique d'argile, le crépi et le bois. L'aluminium et l'aggloméré de fibre de bois ne sont permis que sur les élévations non visibles de la voie publique. Le vinyle est strictement prohibé;

4<sup>o</sup> La forme, la couleur, les matériaux et la pente du toit des nouveaux bâtiments s'harmonisent avec ceux des bâtiments de l'îlot d'accueil et des couleurs historiquement utilisées dans le secteur;



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



5<sup>o</sup> La distribution des ouvertures en façade respecte le rythme prescrit par les autres bâtiments à proximité;

6<sup>o</sup> L'architecture du bâtiment illustre une qualité dans sa construction, en privilégiant une volumétrie et une architecture recherchée et de grande qualité (par exemple : décrochés, avancées et retraits dans le plan des façades, etc.);

7<sup>o</sup> L'architecture des bâtiments devrait être conviviale pour l'échelle du piéton;

8<sup>o</sup> Chacune des façades orientées vers une voie de circulation devrait avoir un traitement architectural sur toutes les façades visibles d'une rue;

9<sup>o</sup> Un traitement particulier est porté à l'ornementation architecturale : des détails d'ornementation bien agencés rehaussent les constructions et les façades (par exemple : une composition architecturale recherchée, un apport limité d'ornementations diverses);

### 36. Objectifs et critères relatifs à l'aménagement de terrain et de stationnement

Objectif 1 : Minimiser l'impact visuel des stationnements

Objectif 2 : Privilégier un concept d'aménagement de qualité et l'intégration de végétation

Critères :

1<sup>o</sup> Les aires de stationnement sont dissimulées des voies de circulation par des aménagements paysagers adéquats (îlots de verdure, talus plantés d'arbres et d'arbustes, etc.)

2<sup>o</sup> Les aires de stationnement sont aménagées en cours arrière ou latérale

3<sup>o</sup> Les grandes surfaces d'aire de stationnement devraient être évitées ou bonifiées d'un aménagement paysager de qualité;

4<sup>o</sup> À l'intérieur d'un grand espace de stationnement, l'aménagement d'espace naturel, d'îlots de verdure et d'aménagement paysager devrait être exploité adéquatement afin de diminuer l'effet de surface minéralisée;

5<sup>o</sup> L'éclairage des lieux assure la sécurité et devrait s'intégrer à l'aménagement paysager et à l'architecture du bâtiment.

## SECTION 2.3 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À UNE NOUVELLE CONSTRUCTION ET À LA RESTAURATION, LA RÉNOVATION OU LA RÉPARATION D'UNE CONSTRUCTION

### 37. Opérations et travaux assujettis

Est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale:

1<sup>o</sup> Tout permis de construction pour des travaux de restauration, de rénovation ou de réparation visant l'extérieur d'un bâtiment principal ou accessoire.

Les travaux de restauration, de rénovation ou de réparation comprennent toutes interventions visant : la modification des ouvertures, le changement de revêtement extérieur, le changement de couleur d'un revêtement extérieur, le changement de revêtement de toiture, le changement de couleur du revêtement de toiture, le changement et la modification des galeries, des balcons, des escaliers et des garde-corps et tous autres travaux visant l'intégrité du bâtiment.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### 38. Objectifs et critères relatifs à l'architecture

Objectif 1 : Assurer l'intégrité architecturale et la mise en valeur des bâtiments du secteur.

Objectif 2 : Favoriser l'utilisation de matériaux et de couleurs de qualité compatibles avec leur architecture et le milieu.

Critères :

1<sup>o</sup> L'entretien et la réparation des caractéristiques traditionnelles existantes (matériaux de revêtement, portes, fenêtres, vitrines, lucarnes, galeries, perrons, escaliers, etc.), de même que le remplacement des parties détériorées par des éléments identiques (profil et matériaux), sont privilégiés;

2<sup>o</sup> Les matériaux de revêtement des murs autorisés sont la brique d'argile, le crépi et le bois. L'aluminium et l'aggloméré de fibre de bois ne sont permis que sur les élévations non visibles de la voie publique. Le vinyle est strictement prohibé;

3<sup>o</sup> Les matériaux s'harmonisent avec ceux existants sur le bâtiment principal, et sur les bâtiments adjacents;

4<sup>o</sup> Les couleurs rappellent celles des matériaux d'origine et s'harmonisent avec celles des bâtiments adjacents représentatifs du patrimoine architectural du secteur;

5<sup>o</sup> Les interventions ayant pour effet de changer l'architecture patrimoniale du bâtiment vers une architecture contemporaine ou moderne sont prohibées;

6<sup>o</sup> Le remplacement d'un garde-corps traditionnel par un garde-corps ayant des caractéristiques contemporaines est interdit. Si les caractéristiques du garde-corps ont été modifiées antérieurement, on doit chercher à les retrouver;

7<sup>o</sup> La disposition et les dimensions des ouvertures et lucarnes existantes sur les façades avant et latérales, ainsi que sur toute façade visible de la rue, sont conservées. Si les dimensions de certaines ouvertures ont été modifiées antérieurement, on doit chercher à les retrouver.

## SECTION 2.4 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L’AFFICHAGE

### 39. Opérations et travaux assujettis

Est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale tout certificat d'autorisation relatif :

1<sup>o</sup> À la construction, l'installation, l'agrandissement, le déplacement et la modification de toute enseigne, ou dispositif d'éclairage d'une enseigne;

### 40. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À UNE ENSEIGNE

Objectif 1 : Intégration harmonieuse de l'affichage avec le bâtiment principal et conservation du caractère villageois existant

Objectif 2 : Favoriser une qualité des matériaux utilisés pour l'affichage

Critères :



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- 1<sup>o</sup> Toute enseigne s'intègre harmonieusement à l'architecture du bâtiment, que ce soit par sa forme, ses dimensions, ses couleurs, son emplacement, son mode d'installation ou son éclairage;
- 2<sup>o</sup> Une enseigne installée à plat sur un bâtiment s'intègre proportionnellement aux dimensions du mur qui l'accueille;
- 3<sup>o</sup> L'affichage doit contribuer à la qualité du cadre bâti;
- 4<sup>o</sup> Les matériaux de l'enseigne s'intègrent harmonieusement aux revêtements extérieurs du bâtiment principal et l'utilisation de bois est favorisé;
- 5<sup>o</sup> La couleur des matériaux de l'enseigne s'intègre harmonieusement aux coloris du bâtiment principal;
- 6<sup>o</sup> L'emplacement de l'enseigne permet de mettre en valeur l'architecture de l'enseigne. L'installation de l'enseigne ne doit pas masquer les éléments architecturaux, mais peut être intégrée à un élément architectural, tel que le bandeau, et ne doit pas dépasser le toit;
- 7<sup>o</sup> La qualité esthétique du support est aussi importante que celle de l'enseigne elle-même. Lorsque visible, le support de l'enseigne doit être d'une dimension proportionnelle à la superficie de l'enseigne et non accolé à cette dernière, afin de présenter un intérêt visuel et architectural;
- 8<sup>o</sup> Lorsque l'enseigne est autonome, privilégier un aménagement paysager au pied de celle-ci;
- 9<sup>o</sup> Les dispositifs d'éclairage sont au minimum afin de contribuer à l'ambiance du milieu et les cols de cygnes sont favorisés.

### **CHAPITRE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

#### 41. Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adopté

### **30. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 806-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION VISANT LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS**

- CONSIDÉRANT** que le Règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement bénéficierait de l'ajout d'une disposition relative à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et qu'un premier projet de règlement ont été adoptés par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2024;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 79-2025-02**

**Le conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié par l'ajout de l'article 171.3, comme suit :

Article 171. 3 Contribution dans le cadre de la délivrance d'un permis de construction visant un lot résultant de la rénovation cadastrale

Le propriétaire doit, préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal sur un lot dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, s'engager à acquitter une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

La contribution aux fins de parc est calculée selon l'article 21.3 du Règlement de lotissement numéro 207-1990.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adopté

**31. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 808-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990 AFIN DE CRÉER LA ZONE 105-2 À MÊME LA ZONE 105-1**

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme depuis le 23 avril 1990;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- CONSIDÉRANT** que ce secteur de la municipalité est déjà en partie construit sur la rue Damien-Venne qui est un chemin déjà existant avant l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie;
- CONSIDÉRANT** que, pour ce faire, le conseil municipal juge opportun de procéder à la création de la zone 105-2 à même la zone 105-1;
- CONSIDÉRANT** que la zone projetée 105-2 se situe dans la grande affectation « Rurale » telle que définie par le SADR;
- CONSIDÉRANT** que l'article 8.4.2 du SADR prévoit que l'usage « résidentiel de faible densité », est compatible conditionnellement à ce que l'usage se trouve sur un chemin existant avant l'entrée en vigueur du SADR;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et qu'un premier projet de règlement ont été adoptés par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2025;
- CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2025;
- CONSIDÉRANT** que le projet règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire pour la zone 105-2 ainsi que pour ses zones contiguës 105-1, 110, 308-A, 308 et 401;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 80-2025-02**

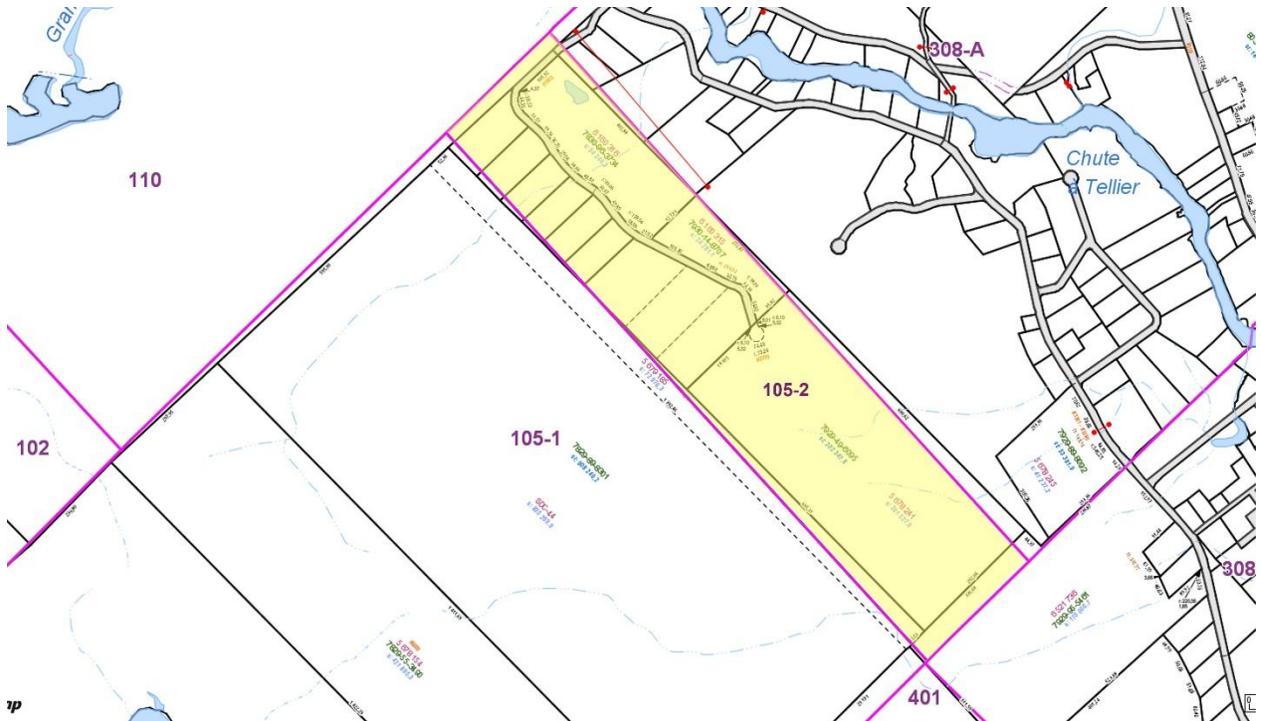
**QUE le conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

L'annexe A « Plan de zonage » est modifiée par la création de la zone 105-2, comme illustré ci-dessous :



### **ARTICLE 3**

L'annexe B « Grilles des normes et usages » est modifiée par l'ajout de la grille associée à la zone 105-2, comme illustré ci-dessous :



Projet de règlement numéro 808-2025							
TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)		
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	<b>MARGE DE REcul</b>	7.50	
		1120		jumelée	<b>MARGES LATÉRALES</b>	type 1000	
		1130		contiguë		Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale	isolée		1 service	3.00
		1220		jumelée		2 services	2.00
		1230		contiguë		<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	
	1300	1310	Multifamiliale	isolée		Aucun service	4.57
		1320		jumelée		1 service	3.00
		1500		Maison mobile			2 services
2000	2100	2110	Services	professionnels	<b>MARGE ARRIÈRE</b>	type 1000	4.57
		2120		personnels		<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	7.50
		2130		éducatifs	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>		4.00
	2200	2210	Restauration	type 1	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>		
		2220		type 2		groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement			type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail	type 1	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b>		
		2420		type 2		groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros			type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile	type 1	<b>Normes particulières;</b>		808-2025, a. 3
		2520		type 2	R.P.T.M. TYPE 2000		80%
		2530		type 3	N.L.M.		
		2540		type 4	Maisons mobiles (1)		
		2550		type 5	Projet résidentiel intégré		
	2600	2610	Récréation	type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)		
		2620		type 2	Unité de paysage (2)		
	2700	2710	Élevage	type 1	Zone inondable (3)		
		2720		type 2	Zone marécageuse (3)		X
		2730		type 3	Glissement de terrain (3)		
3000	3100		Culte et enseignement		Site d'intérêt (3)		
			Culturel		Prise d'eau potable (3)		
			Administration publique		Ensemble architectural (3)		
	3400		Services publics				
	3500		Serv. de santé & sociaux				
	3600		Espaces verts				
	3700		Parcs et terrains de jeux				
4000	4100	4110	Industriel	type 1			
		4120		type 2			
		4130		type 3			
						<b>ZONE: 105-2</b>	
Notes: (1) Voir chapitre 12							
(2) Voir chapitre 14							
(3) Voir chapitre 7							

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adopté

#### **32. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 810-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 308-1998 VISANT À MODIFIER LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est en vigueur depuis le 11 mai 1998;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- CONSIDÉRANT** que la dernière modification visant la tarification des permis et certificats date de 2021;
- CONSIDÉRANT** qu'une analyse de la tarification des municipalités environnantes a été effectuée et qu'il a été constaté qu'il y a une différence dans la tarification de certains permis et certificats;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu d'ajuster la tarification en lien avec les permis et certificats;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et qu'un premier projet de règlement ont été adoptés par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2024;
- CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2025;
- CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 81-2025-02**

**QUE le conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

L'article 7.1.3 du Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié par le remplacement du montant établi de « 20 \$ » par le montant de « 40 \$ ».

**ARTICLE 3**

L'article 7.1.3 du Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié par le remplacement des montants établis « 30 \$ de base, plus 15 \$ par lot subdivisé » par les montants suivants « 100 \$ de base, plus 10\$ par lot subdivisé et 30 \$ pour une annulation ou une correction. »

**ARTICLE 4**

L'article 7.3 est modifié et se lira comme suit :

« Les tarifs fixés pour l'émission de tout certificat d'autorisation sont établis comme suit :

Démolition et déplacement d'une construction	<b>50 \$</b>
----------------------------------------------	--------------



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Installation septique	<b>75 \$</b>
Puits	<b>75 \$</b>
Usage domestique et usage domestique extérieur	<b>50 \$</b>
Changement d'usage	<b>50 \$</b>
Affichage	<b>40 \$</b>
Travaux en milieu riverain	<b>50 \$</b>
Exploitation d'une carrière, gravière ou sablière	<b>250 \$</b>
Usage complémentaire fermette	<b>30 \$</b>
Exploitation d'un chenil	<b>30 \$</b>
Coupe commerciale d'abattage d'arbres	<b>250 \$</b>
Construction d'une rue ou d'un chemin	<b>250 \$</b>
Terrain de camping et prêts-à-camper	<b>500 \$</b>
Projet intégré	<b>250 \$</b>
Renouvellement d'un certificat d'autorisation	<b>25 \$</b>

### **ARTICLE 5**

Le chapitre 7 est modifié par l'ajout de l'article 7.6 qui se lira comme suit :

« Article 7.6 Demande de modification réglementaire ou de changement de zonage

Le tarif applicable pour une demande de modification réglementaire ou de changement de zonage est de 750 \$. Ce montant est non remboursable en cas de refus de la demande par le conseil municipal. »

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adopté

### **33. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 811-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 510-2013 VISANT À MODIFIER LES DOCUMENTS À REMETTRE POUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME AINSI QUE LES CRITÈRES RELATIFS AU TERRAIN**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est en vigueur depuis le 10 juillet 2013;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**CONSIDÉRANT** qu'un tel règlement permet, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le Règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite s'assurer que pourcentage d'espace vert soit conserver sur les lots visés par une demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et qu'un premier projet de règlement ont été adoptés par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2025;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement est un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 82-2025-02**

**QUE le conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

L'article 51 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est modifié au paragraphe 3.8.51.1 par l'ajout du sous-paragraphe 5 comme suit :

Un plan d'aménagement paysager illustrant la localisation de tout espace garni ou destiné à l'être avec du gazon, des végétaux ou des arbres. Le plan d'aménagement paysager doit aussi comprendre la liste des végétaux. L'aménagement paysager prévu devra être réalisé dans un délai de 9 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation.

**ARTICLE 3**

L'article 51 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est modifié au paragraphe 3.8.51.4 par l'ajout du sous-paragraphe e) comme suit :

e) Le terrain doit être pourvu d'un aménagement paysager comprenant du gazon, des végétaux et des arbres. Il doit être prévu qu'un minimum d'un (1) arbre, d'une hauteur minimale de 1,5 mètre, par 50 mètres carrés de superficie de la marge de recul avant du terrain soit planté dans la cour avant. Une haie de cèdres n'est pas considérée comme un arbre pour les fins de cet article.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adopté

#### **34. NOMINATION D'UN MEMBRE AU CCU**

- CONSIDÉRANT** qu'un siège est vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** que monsieur Robert Perrier a fait part de son intérêt à vouloir s'impliquer au sein du comité;
- CONSIDÉRANT** que monsieur Perrier, étant résident de Saint-Côme, rencontre le critère d'admissibilité au comité;
- CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de combler les sièges vacants du comité;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

#### **Résolution numéro 83-2025-02**

- QUE** le conseil nomme monsieur Robert Perrier à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.
- QUE** le début de son mandat est le 5 mars 2025.
- QUE** les conditions de sa participation à titre de membre du comité sont celles prévues par le règlement 438-2008 ainsi que de tout autre règlement modifiant ce dernier.

Adopté

#### **35. MODIFICATION NOM DE RUE À LA TOPONYMIE.**

- CONSIDÉRANT** qu'un nom de rue a déjà été attribué au cadastre de la rue portant le numéro de lot 6 556 454 du cadastre du Québec, soit le nom « Rue Louis-Riel » selon la résolution du conseil numéro 170-2024-05 entérinée le 14 mai 2024;
- CONSIDÉRANT** que monsieur Gérard Venne, promoteur de ce développement résidentiel, souhaite que la rue porte le nom d'une de ses filles « Valérie Venne »;
- CONSIDÉRANT** que la première rue de son développement résidentiel porte le nom d'une de ses filles, soit « Amélie-Venne »;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme souhaite modifier le nom « Rue Louis-Riel » pour le nom « Rue Valérie-Venne » portant le numéro de lot 6 556 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

**PAR CONSÉQUENT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LA MAIRE DEMANDE LE VOTE

ET résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 84-2025-02**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme demande officiellement à la Commission de toponymie de modifier le nom « Rue Louis-Riel » pour le nom « Rue Valérie-Venne » pour le numéro de lot 6 556 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette.

Advenant le cas, où la toponymie refuserait le nom « Rue Valérie-Venne », il est proposé que le nom de la rue soit uniquement « Rue Valérie ».

Adopté

**36. OCTROI DE MANDAT - MÉANDRES**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service datée du 17 janvier 2025 de Méandres au coût de 31 810 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** que la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) a été réalisée en 2018;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement a adopté ses nouvelles orientations en matière d'aménagement du territoire en décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que cette offre permettra à la municipalité d'avoir un portrait de certains enjeux sur son territoire dans le but de discuter avec la MRC de l'impact du SADR sur le territoire de la municipalité;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 85-2025-02**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme octroie le mandat à Méandres pour l'offre datée du 17 janvier 2025.

**QUE** le coût de l'étude soit payé à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### 37. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CCU DU 5 FÉVRIER 2025

Pour faire suite à la rencontre du Comité Consultatif d'urbanisme du 5 février dernier, les membres du conseil déposent en séance le Procès-Verbal de la rencontre.

### 38. USAGE CONDITIONNEL UC-2025-11 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 60, RUE RÉJEAN-DUCHARME

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par monsieur Stéphane Charbonneau afin d'obtenir un certificat d'occupation pour une Résidence de Tourisme pour la propriété sise au 60, rue Réjean-Ducharme;

**CONSIDÉRANT** l'immeuble est situé dans la zone 403, où la location à court terme est autorisée en usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

**CONSIDÉRANT** que la demande est complète et conforme;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux  
Les critères relatifs à l'usage  
Les critères relatifs au terrain  
Les critères relatifs au bâtiment  
Les critères relatifs à la saine cohabitation

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'APPROUVER** la demande d'usage conditionnel UC-2025-11;

#### PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

ET résolu à l'unanimité des conseillers :

#### Résolution numéro 86-2025-02

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Côme accepte la demande d'usage conditionnel UC-2025-11 selon les conditions suivantes :

- Plantation d'une haie de cèdres de façon à créer un mur d'intimité pour le spa, dans un délai se terminant le 31 octobre 2025;
- Dépôt d'un plan d'aménagement illustrant la localisation de tout espace garni ou destiné à l'être avec du gazon, des végétaux ou des arbres. Le plan devra comprendre un minimum de 10 arbres, d'une hauteur minimale de 1,5 mètre,



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



dans la marge de recul avant du terrain. La plantation devra être effectuée dans un délai se terminant le 31 octobre 2025.

Adopté

**39. USAGE CONDITIONNEL UC-2025-12 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 61, RUE RÉJEAN-DUCHARME**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par monsieur Luc Dubois afin d'obtenir un certificat d'occupation pour une Résidence de Tourisme pour la propriété sise au 61, rue Réjean-Ducharme;

**CONSIDÉRANT** l'immeuble est situé dans la zone 403, où la location à court terme est autorisée en usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

**CONSIDÉRANT** que la demande est complète et conforme;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux  
Les critères relatifs à l'usage  
Les critères relatifs au terrain  
Les critères relatifs au bâtiment  
Les critères relatifs à la saine cohabitation

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'APPROUVER** la demande d'usage conditionnel UC-2025-12;

**PAR CONSÉQUENT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

ET résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 87-2025-02**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Côme accepte la demande d'usage conditionnel UC-2025-12 selon les conditions suivantes :

- Plantation d'une haie de cèdres ou aménagement d'un mur d'intimité pour limiter la visibilité du spa, dans un délai se terminant le 31 octobre 2025;
- Dépôt d'un plan d'aménagement illustrant la localisation de tout espace garni ou destiné à l'être avec du gazon, des végétaux ou des arbres. Le plan devra comprendre un minimum de 5 arbres, d'une hauteur minimale de 1,5 mètre, dans la marge de recul avant du terrain. La plantation devra être effectuée dans un délai se terminant le 31 octobre 2025.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**40. USAGE CONDITIONNEL UC-2025-13 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 70, RUE RÉJEAN-DUCHARME**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par madame Sandra Leclerc afin d'obtenir un certificat d'occupation pour une Résidence de Tourisme pour la propriété sise au 70, rue Réjean-Ducharme;

**CONSIDÉRANT** l'immeuble est situé dans la zone 403, où la location à court terme est autorisée en usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

**CONSIDÉRANT** que la demande est complète et conforme;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux  
Les critères relatifs à l'usage  
Les critères relatifs au terrain  
Les critères relatifs au bâtiment  
Les critères relatifs à la saine cohabitation

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'APPROUVER** la demande d'usage conditionnel UC-2025-13;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 88-2025-02**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Côme accepte la demande d'usage conditionnel UC-2025-13 selon les conditions suivantes :

- Plantation d'une haie de cèdres ou l'aménagement d'un mur d'intimité pour limiter la visibilité du spa, dans un délai se terminant le 31 octobre 2025;
- Dépôt d'un plan d'aménagement illustrant la localisation de tout espace garni ou destiné à l'être avec du gazon, des végétaux ou des arbres. Le plan devra comprendre un minimum de 5 à 10 arbres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre dans la cour donnant sur la rue Réjean-Ducharme et 5 à 10 arbres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre dans la cour donnant sur la rue Alice-Lemieux. La plantation devra être effectuée dans un délai se terminant le 31 octobre 2025.

Adopté

**41. USAGE CONDITIONNEL UC-2025-20 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 160, RUE GASTON-MIRON**



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- CONSIDÉRANT** qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par monsieur Hugues-Benjamin Séguin-Alarie afin d'obtenir un certificat d'occupation pour une Résidence de Tourisme pour la propriété sise au 160, rue Gaston-Miron;
- CONSIDÉRANT** l'immeuble est situé dans la zone 403-1, où la location à court terme est autorisée en usage conditionnel;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;
- CONSIDÉRANT** que la demande est complète et conforme;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :
- Les critères généraux
  - Les critères relatifs à l'usage
  - Les critères relatifs au terrain
  - Les critères relatifs au bâtiment
  - Les critères relatifs à la saine cohabitation
- CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'APPROUVER** la demande d'usage conditionnel UC-2025-20;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 89-2025-02**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Côme accepte la demande d'usage conditionnel UC-2025-20.

Adopté

**42. USAGE CONDITIONNEL UC-2025-21 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 161, CHEMIN DU BELVÉDÈRE**

- CONSIDÉRANT** qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par madame Maripier Hurtubise afin d'obtenir un certificat d'occupation pour une Résidence de Tourisme pour la propriété sise au 161, chemin du Belvédère;
- CONSIDÉRANT** l'immeuble est situé dans la zone 503, où la location à court terme est autorisée en usage conditionnel;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- CONSIDÉRANT** que la demande est complète et conforme;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :
- Les critères généraux
  - Les critères relatifs à l'usage
  - Les critères relatifs au terrain
  - Les critères relatifs au bâtiment
  - Les critères relatifs à la saine cohabitation
- CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'APPROUVER** la demande d'usage conditionnel UC-2025-21;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 90-2025-02**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Côme accepte la demande d'usage conditionnel UC-2025-21.

Adopté

**43. USAGE CONDITIONNEL UC-2025-28 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 111, RUE ALICE-PARIZEAU**

- CONSIDÉRANT** qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par monsieur Angelo Pacitto afin d'obtenir un certificat d'occupation pour une Résidence de Tourisme pour la propriété sise au 111, rue Alice-Parizeau;
- CONSIDÉRANT** l'immeuble est situé dans la zone 403-1, où la location à court terme est autorisée en usage conditionnel;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;
- CONSIDÉRANT** que la demande est complète et conforme;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :
- Les critères généraux
  - Les critères relatifs à l'usage
  - Les critères relatifs au terrain
  - Les critères relatifs au bâtiment
  - Les critères relatifs à la saine cohabitation
- CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'APPROUVER** la demande d'usage conditionnel UC-2025-28;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 91-2025-02**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Côme accepte la demande d'usage conditionnel UC-2025-28.

Adopté

**44. USAGE CONDITIONNEL UC-2025-29 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 113, RUE ALICE-PARIZEAU**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par monsieur Angelo Pacitto afin d'obtenir un certificat d'occupation pour une Résidence de Tourisme pour la propriété sise au 113, rue Alice-Parizeau;

**CONSIDÉRANT** l'immeuble est situé dans la zone 403-1, où la location à court terme est autorisée en usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

**CONSIDÉRANT** que la demande est complète et conforme;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux  
Les critères relatifs à l'usage  
Les critères relatifs au terrain  
Les critères relatifs au bâtiment  
Les critères relatifs à la saine cohabitation

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'APPROUVER** la demande d'usage conditionnel UC-2025-29;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 92-2025-02**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Côme accepte la demande d'usage conditionnel UC-2025-29.

Adopté



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**45. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 798-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990 AFIN D'AUTORISER L'USAGE UNIFAMILIALE JUMELÉE ET UNIFAMILIALE CONTIGÛE DANS LA ZONE 828-A**

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme depuis le 23 avril 1990;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 6 602 816 a déposé une demande de modification réglementaire au Service de l'urbanisme à l'effet que soit autorisé les usages « habitation unifamiliale jumelée » et « habitation unifamiliale contigüe » sur ce lot;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de répondre à cette demande, le conseil municipal souhaite autoriser l'usage susmentionné dans la zone 828-A;

**CONSIDÉRANT** que ce lot se situe dans le périmètre d'urbanisation, qui est compatible avec tous les niveaux de densité résidentielle au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et qu'un premier projet de règlement ont été adoptés par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2025;

**CONSIDÉRANT** que le projet règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire pour la zone 828-A ainsi que pour ses zones contiguës 409, 810, 812, 828, 406-A et 609;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 93-2025-02**

**QUE le conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

L'annexe A « Grilles des normes et usages » est modifiée par l'ajout des usages « habitation unifamiliale jumelée » et « habitation unifamiliale contigüe » à la grille associée à la zone 828-A, comme illustré ci-dessous :



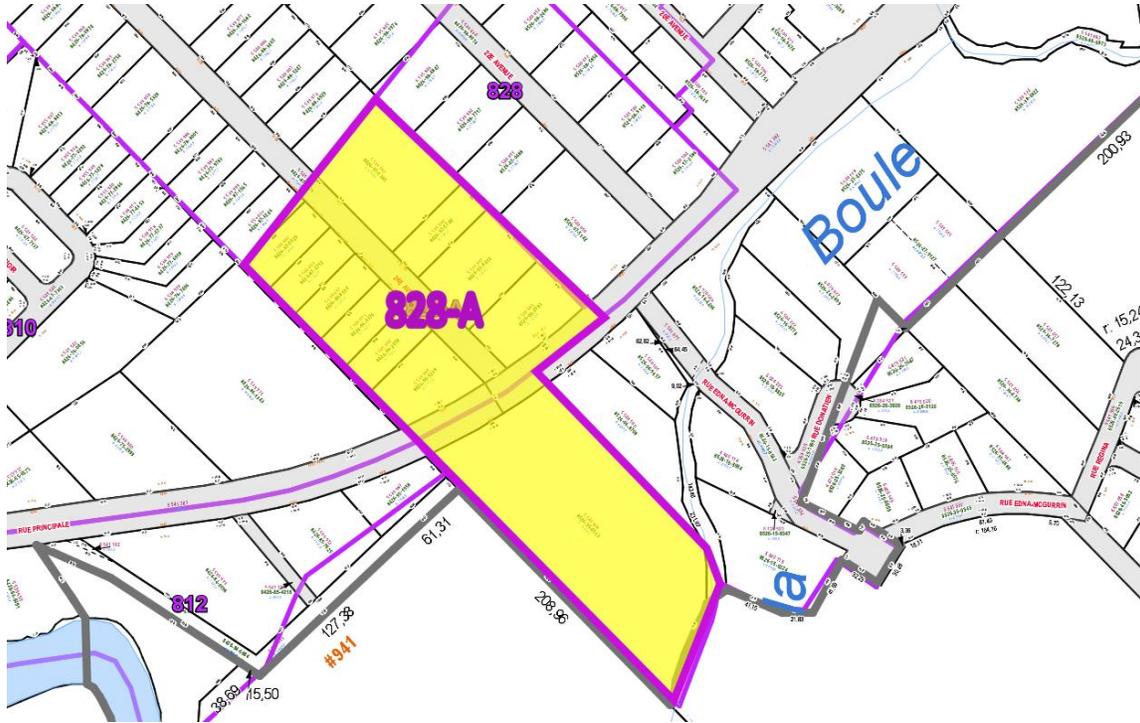
TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale Isolée <input checked="" type="checkbox"/>	<b>MARGE DE REcul</b> centre de la rue 7.50	<b>ZONE: 828-A</b>
	1120		Jumelée <input checked="" type="checkbox"/>	<b>MARGES LATÉRALES</b> Type 1000	
	1130		contigüe <input checked="" type="checkbox"/>	Aucun service 4.57	
	1200	1210	Bifamiliale Isolée <input checked="" type="checkbox"/>	1 service 3.00	
	1220		Jumelée <input type="checkbox"/>	2 services 2.00	
	1230		contigüe <input type="checkbox"/>	<b>types 2000, 3000 et 4000</b>	
			Trifamiliale Isolée <input checked="" type="checkbox"/>	Aucun service 4.57	
			Jumelée <input checked="" type="checkbox"/>	1 service 3.00	
	1300	1310	Multifamiliale Isolée, cat. 1 <input checked="" type="checkbox"/>	2 services 3.00	
	1320	Jumelée, cat.1 <input checked="" type="checkbox"/>	<b>MARGE ARRIÈRE</b> Type 1000 4.57		
	1500	Maison mobile <input type="checkbox"/>	<b>types 2000, 3000 et 4000</b> 4.00	RÈGLEMENT NO: 206-1990	
2000	2100	2110	Services Professionnels <input checked="" type="checkbox"/>	<b>HAUTEUR MINIMALE</b>	
	2120		personnels <input type="checkbox"/>	<b>HAUTEUR MAXIMALE</b> 10.00	
	2130		éducatifs <input type="checkbox"/>	groupe 1100, 1200 et 1300 10.00	
	2200	2210	Restauration Type 1 <input type="checkbox"/>	type 2000, 3000 et 4000	
	2220		Type 2 <input type="checkbox"/>	<b>% MAXIMAL D'OCCUPATION</b> 30%	
	2300		Hébergement <input type="checkbox"/>	groupe 1100, 1200 et 1300 50%	ANNEXE "B"
	2400	2410	Vente au détail Type 1 <input type="checkbox"/>	type 2000, 3000 et 4000	
	2420		Type 2 <input type="checkbox"/>	<b>Normes particulières:</b> 80%	
	2430		Entrepôts-vente en gros <input type="checkbox"/>	R.P.T.M. Type 2000 80%	
	2500	2510	Automobile Type 1 <input type="checkbox"/>	N.L.M. <input type="checkbox"/>	497-2012, a.10.
	2520		Type 2 <input type="checkbox"/>	Maisons mobiles (1) <input type="checkbox"/>	345-2000, a.2.
	2530		Type 3 <input type="checkbox"/>	Projet résidentiel intégré <input type="checkbox"/>	327-1999, a.2.
	2540		Type 4 <input type="checkbox"/>	Projet récréo-touristique intégré (2) <input type="checkbox"/>	289-1997, a.2.
	2550		Type 5 <input type="checkbox"/>	Unité de paysage (2) <input type="checkbox"/>	255-1994, a.2.
2600	2610	Récréation Type 1 <input type="checkbox"/>	Zone inondable (3) <input type="checkbox"/>	254-1994, a.2.	
2620		Type 2 <input type="checkbox"/>	Zone marécageuse (3) <input type="checkbox"/>	518-2013, a.9	
2700	2710	Élevage Type 1 <input type="checkbox"/>	Glissement de terrain (3) <input type="checkbox"/>	523-2013, a.6	
	2720	Type 2 <input type="checkbox"/>	Site d'intérêt (3) <input type="checkbox"/>		
	2730	Type 3 <input type="checkbox"/>	Prise d'eau potable (3) <input type="checkbox"/>		
3000	3100		Culte et enseignement <input type="checkbox"/>	Ensemble architectural (3) <input type="checkbox"/>	
	3200		Culturel <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3300		Administration publique <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3400		Services publics <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3500		Serv. de santé & sociaux <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3600		Espaces verts <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3700		Parcs et terrains de jeux <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4000	4100	4110	Industriel Type 1 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		4120	Type 2 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		4130	Type 3 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Notes: (1) Voir chapitre 12  
(2) Voir chapitre 14  
(3) Voir chapitre 7

Cat. 1 - Catégorie 1



## Annexe A : zone 828-A



### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### **46. RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2024**

**CONSIDÉRANT** que le Service incendie de la Municipalité de Saint-Côme doit compléter un rapport annuel des incendies sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport, soit le plan de mise en œuvre 2024, a été complété par le directeur du service et est déposé au Conseil municipal;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

#### **Résolution numéro 94-2025-02**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme adopte le plan de mise en œuvre 2024 du service incendie de Saint-Côme.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme transmet le plan de mise en œuvre à la MRC de Matawinie.

Adopté



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## **LOISIRS – CULTURE – TOURISME**

### **47. COORDONNATEUR BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-CÔME**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme doit nommer par résolution, le coordonnateur de la Bibliothèque de Saint-Côme;

**CONSIDÉRANT** l'embauche de la nouvelle directrice du Service de Loisirs, culture et tourisme ;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

#### **Résolution numéro 95-2025-02**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme nomme Madame Mélanie Marion à titre de coordonnatrice de la Bibliothèque de Saint-Côme.

**QUE** présente résolution soit envoyée au Réseau Biblio.

Adopté

### **48. PROJET ÉTUDE – TOURISME DURABLE – PLAN DE MONTAGNE**

**CONSIDÉRANT** l'étude sur le potentiel de développement du vélo dans la zone des montagnes de Lanaudière et la Matawinie incluant un portrait et des recommandations spécifiques pour chaque pôle concerné;

**CONSIDÉRANT** que ce projet correspond à la volonté exprimée par les principaux acteurs des quatre (4) pôles concernés;

**CONSIDÉRANT** les objectifs du projet qui sont de :

- Créer un portrait précis de l'état actuel des infrastructures cyclables dans les zones concernées.
- Identifier les opportunités de développement et de connectivité des sentiers.
- Proposer des recommandations concrètes pour structurer et développer les activités cyclables dans la région des montagnes.
- Renforcer la collaboration entre les acteurs touristiques et municipaux

**CONSIDÉRANT** que l'étude, pour l'ensemble des 4 pôles est de 112 000 \$ mais que l'investissement de la Municipalité de 3 000 \$;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 96-2025-02**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme participe au projet d'étude et qu'elle contribue par un montant d'investissement de 3 000 \$.

Adopté

**49. PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE 2025**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire organiser, comme par les années passées, une célébration pour souligner la Fête nationale 2025;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 97-2025-02**

**QUE** le conseil municipal dépose une demande de subvention adressée au Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale 2025.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme autorise Madame Mélanie Marion, directrice loisirs, culture et tourisme à remplir les formulaires nécessaires à la présentation de ce projet et à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis.

Adopté

**50. ORGANISATION DES VENDREDIS DE L'HARMONIE**

**CONSIDÉRANT** les spectacles à réserver pour les quatre Vendredis de l'Harmonie pour l'été 2025;

**CONSIDÉRANT** le budget prévu;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 98-2025-02**

**QUE** la directrice générale, Marie-Claude Couture, ainsi que la directrice loisirs, culture et tourisme, Madame Mélanie Marion, soient mandatées afin de prévoir et organiser les Vendredis de l'Harmonie.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**QU'** elles soient par le fait même autorisées à signer tous les contrats en lien avec les spectacles.

Adopté

## 51. AFFAIRES NOUVELLES

**Monsieur le conseiller Mario Baillargeon** mentionne qu'il y a eu 54 appels PR depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Coin de la Carrosserie : facture de réparation de l'ambulance.

Trappeurs : Soirée bénéfice le 31 mai avec Jocelyn Bigras. Les billets sont disponibles au Bureau d'accueil touristique.

## 52. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h18 et se termine à 20h20.

## 53. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

### Résolution numéro 99-2025-02

**QUE** la séance soit et est levée à 20h20.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Martin Bordeleau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Couture  
Directrice générale et greffière-trésorière